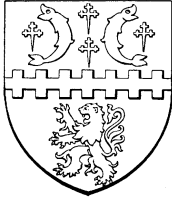


ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE



Au collège des bourgmestre et échevins de la
Commune de Pétange
B.P. 23
L-4701 Pétange

Objet : Demande en vue de décréter un règlement temporaire de circulation à solliciter au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux

Nom / Prénom			
Demeurant à (code postal – localité)			
Rue et numéro			
Tel. ☎		E-mail ✉	
N° Sécurité sociale /°TVA			

Demande d'obtention d'un stationnement interdit

Avec pose de panneaux / prolongation
 Sans pose de panneaux / prolongation

Pour les travaux suivants:

Déménagement
 Autres, à spécifier _____

À l'adresse (n°, rue, code postal et localité) :

Nombres d'emplacements à réserver : _____ ou distance en mètres linéaires : _____

Durée du règlement : du _____ au _____
de _____ heures à _____ heures

Nom et n° de téléphone de ou des entreprise(s) mandatée(s) pour ces travaux :

Documents à joindre obligatoirement :

1x plan de situation ou photo avec indication de la/des place(s) de stationnement à réserver

Veillez noter que toute demande incomplète sera refusée !

Si vous envoyez le formulaire par email, veuillez l'envoyer à l'adresse : secretariat.technique@petange.lu

Signature :

Date :

Le demandeur certifie avoir pris note des conditions et tarifs en vigueur et de prendre en charge la facture y relative

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

CONDITIONS

- de respecter les dispositions de l'article 102 du code de la route ;
- de veiller à ce que les autres lois et règlements actuellement en vigueur soient respectées ;
- d'effectuer la mise en place d'un conteneur, d'un échafaudage, de clôturer le chantier respectivement tout dépôt de matériel entre 08h30 et 11h30, 14h30 et 16h30 et 18h30 et 22h00 heures, pour autant que des voies de circulation soient concernées ;
- de disposer le conteneur, l'échafaudage, de clôturer le chantier respectivement tout dépôt de matériel de façon à ce qu'un passage de 1,00 mètres de largeur reste à la disposition des piétons ;
- d'enlever le conteneur, l'échafaudage, la clôture du chantier respectivement tout dépôt de matériel dès achèvement des travaux concernés ;
- de solliciter une éventuelle prolongation au moins cinq jours ouvrables avant expiration de la demande initiale des panneaux d'interdiction de stationnement ;
- de garantir le libre passage du trafic ;
- de nous prévenir, en cas d'annulation, au moins 3 jours ouvrables avant la date demandée, autrement la demande sera facturée ;

Si vous posez les panneaux vous-même !

- de poser les panneaux 48 heures avant l'entrée en vigueur ;
- d'accoler l'affiche sur un panneau additionnel, en dessous du panneau d'interdiction de stationnement « C18 ».



Taxes appliquées :

Mise à disposition de panneaux d'interdiction de stationnement (C18) :

- Pour le 1^{er} jour : 40€
- Pour chaque jour supplémentaire : 10€

Empiètement sur la voie publique (chantier) :

- À partir de la 3^e semaine du début des travaux jusqu'au 12^e mois inclus :30€/jour
- À partir du 13^e mois jusqu'au 18^e mois inclus du début des travaux :50€/jour
- À partir du 19^e mois du début des travaux :100€/jour